



**Arrêté municipal provisoire du 08 février 2021 portant restriction de
stationnement
Vigne de l'Evêché**

Le Maire de Saint-Lizier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement de tous véhicules Vigne de l'Evêché du lundi 15 février 2021 8 heures au vendredi 19 février 2021 17 heures 00 afin de permettre au service technique de la commune de Saint-Lizier d'effectuer la taille des platanes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre au service technique de la commune de Saint-Lizier d'effectuer la taille des platanes, le stationnement de tous véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du code de la route, Vigne de l'Evêché, à compter du lundi 15 février 2021 à partir de 8 heures jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Saint-Lizier, le 08 février 2021
L'Adjoint au Maire,
Claude GARCIA

